

COMMUNE DE SAINT RIRAND
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023
Séance ORDINAIRE

Étaient présents :

- Messieurs PRUNET, DUBOIS, RONDEPIERRE, PATIN, CHAFFAT.
- Mme BARTASSOT,

Absents :

- M. BURGER a donné procuration à M. PRUNET
- M. DUVERNAY
- Mmes DUMOULIN , PARIZET-RIVIER.

En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 7
(6 présents + 1 procuration donnée par
M. BURGER à M. PRUNET)

Secrétaire de Séance : M. DUBOIS

Le Conseil approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2023.

SITE INTERNET DE LA COMMUNE 18-10-2023 -- 01

Le Conseil Municipal discute de l'avancée du dossier concernant la future mise en place d'un site internet pour la Commune.

La solution proposée est celle du service « Campagnol », mis en place par l'AMFR, permettant de disposer d'un site internet communal pour un coût d'abonnement modéré.

Le Conseil Municipal approuve une prochaine réunion en visio-conférence entre trois conseillers municipaux (Mme Bartassot, Mme Rivier-Parizet et M. Chaffat) et un membre de l'équipe de « Campagnol ».

RENOUVELLEMENT CONVENTION PAV 18-10-2023 -- 02

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Roannais Agglomération demande le renouvellement de la Convention pour l'entretien des Points d'Apport Volontaire : cette convention stipule que la Commune doit mettre à disposition de Roannais Agglomération les moyens humains nécessaires à l'exercice des compétences communautaires de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Cette convention doit être renouvelée pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention PAV avec Roannais Agglomération, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026.

M. le Maire rappelle les tarifs actuels de location des gîtes et de la salle de la Commune : il propose que les tarifs soient maintenus tels quels pour l'année 2024, à savoir :

Gîtes : De 10h au lendemain 16h

Forfait	Montant nuitée	2 nuits	Nuit supplém.	Semaine
Gîte 1, 1 à 5 personnes	99 €	154	66	440
Gîte 1, 6 à 8 personnes	165 €	297	99	687
Gîte 1, 9 à 15 personnes	275 €	506	187	1188
Gîtes 1 et 2, 16 à 20 per.	374 €	660	253	1628
Gîtes 1 et 2, 21 à 25 per.	440	903	286	1875

Résident commune, forfait 5 personnes : 70 euros 1 nuit, 108 euros 2 nuits, 46 euros nuit sup. ; 308 euros la semaine
Options : Forfait Ménage Petit Gîte : 50 €, Grand Gîte : 100 €, caution de 300 euros + caution ménage 100 €
 Taxe de séjour de 4% du montant de la location

Salle de Saint-Rirand : la veillée

Forfait	Montant
Associations Locales	Gratuit
Particuliers résidant à Saint-Rirand	154 €
Barême-Gens de l'extérieur	275 €
Forfait 2 veillées	440 €

1 journée (10h à 17h)

Forfait	Montant
Associations Locales	Gratuit
Particuliers résidant à Saint-Rirand	88 €
Barême-Gens de l'extérieur	198 €

Forfait Ménage 100 €, caution 300 euros
Forfait Gîtes + Salle = 627 €, 550 euros la journée supplémentaire

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le maintien des tarifs de l'année 2023 mentionnés ci-dessus, qui seront donc les mêmes pour l'année 2024.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une Indemnité d'Administration et de Technicité peut être attribuée au personnel communal fin de récompenser la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'octroyer une Indemnité d'Administration et de Technicité à Monsieur Roger PRULHIERE avec un taux à 3,1 comme suit :
 soit 495,94 € *3,1 = 1537,41€
 1537,41€*134,33 heures / 151,67 heures = 1361,64€
- dit que les dépenses seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une Indemnité d'Administration et de Technicité peut être attribuée au personnel communal fin de récompenser la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'octroyer une Indemnité d'Administration et de Technicité à Madame Evelyne COSTE avec un taux à 5 comme suit :
soit $478,95 \text{ €} \times 5 = 2394,75 \text{ €}$
 $2394,75 \text{ €} \times 5 \text{ h} / 35 \text{ h} = 342,11 \text{ €}$ pour 5 h par semaines
- Contrat commencé le 1^{er} mai soit pour 2023, 8 mois = $342,11 \text{ €} / 12 \text{ mois} \times 8 \text{ mois} = 228,07$
- dit que les dépenses seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une Indemnité d'Administration et de Technicité peut être attribuée au personnel communal fin de récompenser la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'octroyer une Indemnité d'Administration et de Technicité à Madame Anaïs CLERET avec un taux à 5 comme suit :
soit $478,95 \text{ €} \times 5 = 2394,75 \text{ €}$
 $2394,75 \text{ €} \times 7 \text{ heures} / 35 \text{ heures} = 478,95 \text{ €}$
- dit que les dépenses seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La trésorerie a transmis à la commune le montant des loyers impayés du logement communal, à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il précise qu'il s'agit d'une procédure qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Le comptable public, après avoir épuisé les procédures de recouvrement des loyers impayés du logement communal, demande à la commune d'admettre en non-valeur cette créance.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **3916,37 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'admission en non-valeur d'un montant total de **3916,37 €**
- autorise l'inscription de cette somme au budget, au compte 6542 (créances éteintes)
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de réaménagement du bourg sont toujours à l'étude : si des travaux d'un montant supérieur à 30 000 euros sont décidés, la Commune pourra éventuellement faire appel à un bureau d'étude pour superviser ces travaux. Deux devis sont proposés, l'un de l'entreprise « Atelier du Gingko » d'un montant de 11 635 € , l'autre de la société « Clé Ingénierie » pour un montant de 9594 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, uniquement dans le cas où des travaux d'un montant supérieur à 30 000 euros seraient possibles et réalisés, d'opter pour le devis de la société « Clé Ingénierie » pour un montant de 9594 €.

RENOUVELLEMENT CONVENTION RGPD 18-10-2023 -- 09

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Roannais Agglomération demande le renouvellement de la Convention de Service commun délégué à la Protection des données, dans une démarche de mutualisation consistant à optimiser les moyens humains de Roannais agglomération et les membres du service commun.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention de Service commun délégué à la Protection des données avec Roannais Agglomération, pour une période de 1 an, du 01/01/2024 au 31/12/2024.

CONVENTION SDIS REMOCRA 18-10-2023 -- 10

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Départemental d'incendie et de secours de la Loire propose d'établir une Convention relative aux conditions d'utilisation de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie : la convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI (Points d'Eau Incendie).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à la convention relative aux conditions d'utilisation de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie pour une durée de 5 ans.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Thierry Moulin, organisateur du Rallye de la Côte Roannaise, sera éventuellement invité à un prochain Conseil Municipal vers les mois de mai et juin.

- Le repas de Noël aura lieu le samedi 16/12 à la salle des fêtes : différents restaurateurs seront contactés pour des devis.

- L'IME de Taron, qui effectue habituellement le ménage du gîte, étant en vacances entre les 26 et 31/12/2023, il faudra trouver des volontaires pour effectuer le ménage du gîte sur cette période.

- La sœur de M. Monnat, décédé récemment, avait demandé si la commune était intéressée pour racheter sa maison, située dans le bourg : le conseil municipal précise que la commune n'est pas intéressée par cet achat .

Fin de la séance à 21h.

Signature du Maire et secrétaire :

Didier PRUNET

Jacques DUBOIS